

a fait observer que la coopération régionale exigeait des États-nations sains et opérationnels, ajoutant qu'il ne serait pas possible de fournir une aide internationale tant que chaque nation de la région ne serait pas opérationnelle et prospère<sup>11</sup>.

Plusieurs délégations ont salué le travail accompli par le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, ainsi que le rôle important qu'il avait joué pour donner un nouvel élan à la CEEAC et faciliter la création d'un certain nombre de mécanismes par cette organisation, comme le pacte de non-agression signé entre ses États membres; la Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale; la Force multinationale pour l'Afrique centrale; le dispositif d'alerte rapide pour l'Afrique centrale; et le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. Parallèlement, quelques intervenants ont déploré le fait que ces instruments ne soient toujours pas opérationnels<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> S/PV.4630 (Resumption 1), p. 9-10.

<sup>12</sup> S/PV.4630, p. 21 (République démocratique du Congo); et p. 25 (Guinée équatoriale).

À sa 4640<sup>e</sup> séance, le 31 octobre 2002, le Conseil a à nouveau inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 21 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cameroun<sup>1</sup>. Le Président (Cameroun) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>13</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité des efforts déployés au niveau de la sous-région en faveur de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits en Afrique centrale;

A reconnu le rôle important que les organisations régionales et sous-régionales pouvaient jouer pour prévenir le trafic illicite et les mouvements d'armes légères et a affirmé la nécessité de promouvoir et de renforcer le partenariat entre le système des Nations Unies et l'Afrique centrale en matière de maintien de la paix et de la sécurité;

A réaffirmé également l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les processus de règlement des conflits en Afrique centrale;

A recommandé d'inclure, le cas échéant, l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion dans les mandats des opérations de maintien et de consolidation de la paix et a souligné l'importance d'une approche globale, intégrée, résolue et concertée des problèmes de paix, de sécurité et de développement en Afrique centrale.

---

<sup>13</sup> S/PRST/2002/31.

## **19. Lettre datée du 29 novembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Débats initiaux**

#### **Délibérations du 9 décembre 2002 (4659<sup>e</sup> séance)**

Par une lettre datée du 29 novembre 2002 adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant du Tchad a informé le Conseil qu'à la suite de sa lettre relative à la transmission du document concernant la position du Tchad sur la question de la crise en Afrique centrale, son Gouvernement souhaitait s'adresser au Conseil de sécurité<sup>1</sup>.

À sa 4659<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos le 9 décembre 2002, le Conseil de sécurité a examiné le point intitulé « Lettre datée du 29 novembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies ». Les membres du Conseil et le Représentant du Tchad ont eu un échange de vues constructif.

---

<sup>1</sup> S/2002/1317.